COMMISSION RÉGIONALE DES COMPETITIONS

Réunion télématique du 26 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL N° 14

Participent : Alain Flament, Gilbert Leu, Didier Dutheil , Lionel Chandelier , Jean Boquet , Ginette Lelion,

1. Affaires examinées

MATCH n°20625321 SC FRILEUSE LE HAVRE / AS MADRILLET CHATEAU BLANC du 2 septembre 2018 - Régional 2 U18

Absence de l'équipe visiteuse AS MADRILLET CHATEAU BLANC à l'heure du coup d'envoi.

La Commission,
Jugeant en 1er ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC (-1point) sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de SC FRILEUSE sur le score de 3 buts à 0

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

MATCH n° 20887576 OH TREFILERIES LES NEIGES LE HAVRE / AS SAINTE ADRESSE BUT du 15 septembre 2018 – Coupe Gambardella

Match arrêté à la 44ème minute de jeu l'équipe OH TREFILERIES NEIGES n'ayant plus que 7 joueurs sur le terrain.

La Commission,
Jugeant en 1er ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier.
Vu l'article 159 alinéa des Règlements Généraux de la F.F.F
Donne match perdu par pénalité au club de OH TREFILERIES NEIGES sur le score de 0 buts à 3, pour en reporter le bénéfice au club de AS STE ADRESSE BUT sur le score de 3 à 0
Dit l'équipe de AS STE ADRESSE BUT qualifiée pour le tour suivant de la Coupe Gambardella

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 2 jours, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Match n° 20627489 USC MEZIDON / J. FERTOISE BT du 15 septembre 2018 – REGIONAL 2 U15.

Match arrêté à la 48e minute suite à la blessure grave d'un joueur de J. Fertoise BT.

La Commission,
Jugeant en 1er ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Dit que la rencontre est donner à rejouer.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai stipulées à l'article 190 des Règlements Généraux

Match n° 20887559 FC BAIE DE L'ORNE / AS IFS du 15 septembre 2018 – Coupe Gambardella

Absence de l'équipe visiteuse AS IFS à l'heure du coup d'envoi.

La Commission,
Jugeant en 1er ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS IFS sur le score de 0 à 3, pour en faire bénéficier le club de FC BAIE DE L'ORNE sur le score de 3 buts à 0
Dit l'équipe de FC BAIE DE L'ORNE qualifiée pour le tour suivant de la Coupe Gambardella

La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le <u>délai de 2 jours</u>, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Alain Flament
Président

Le Secrétaire
Gilbert Leu